



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250116-ARR25-015-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Police Municipale

Publié le  
16 JAN. 2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L.121-2 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°202411 0061 en date du 13/11/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 23 décembre 2024 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le dépôt constitué par la société Paris Habitat OPH au 2 rue Jean Ferrat, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de mille cinq cent euros (1 500€) est adressée à la société Paris Habitat OPH, dont l'antenne est située au 3 place Rodin, 94500, Champigny-sur-Marne

A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille cinq cent euros rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à la société Paris Habitat OPH et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 janvier 2025

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

